



Réunion du 11 Octobre 2021

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

- Affaire N°35 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule B
- Affaire N°36 Dossier transmis par la commission foot loisir Coupe de l'amitié
- Affaire N°37 Dossier transmis par la commission foot loisir Coupe de l'amitié
- Affaire N°38 Dossier transmis par la commission foot loisir Coupe de l'amitié
- Affaire N°39 Dossier transmis par la commission foot loisir Coupe de l'amitié
- Affaire N°40 Dossier transmis par la commission foot loisir Coupe de l'amitié
- Affaire N°41 Dossier transmis par la commission foot loisir Coupe de l'amitié
- Affaire N°42 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C
- Affaire N°43 Dossier transmis par la commission foot loisir D3 poule C
- Affaire N°217 Dossier transmis par la commission U18 D3 poule E

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°36 rencontre n°23918077 du 02/10 /2021 Coupe de l'amitié**

Match perdu par forfait à JONZIEUX AS 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONT DU FOREZ US 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°37 rencontre n°23918062 du 02/10/2021 Coupe de l'amitié**

Match perdu par forfait à ST ROMAIN LE PUY 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FIRMINY INSERSPORT 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°38 rencontre n°23918059 du 02/10/2021 Coupe de l'amitié**

Match perdu par forfait à HAUTES CHAUMES 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST VICTOR SUR LOIRE 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°39 rencontre n°23918071 du 02/10/2021 Coupe de l'amitié**

Match perdu par forfait à VERRIERES AS 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHFEUG DERVAUX 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°40 rencontre n°23918092 du 02/10/2021 Coupe de l'amitié**

Match perdu par forfait à DUNIERES FC 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST HILAIRE CUSSON VALMITE 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°41 rencontre n°23918078 du 02/10/2021 Coupe de l'amitié**



Match perdu par forfait à FIRMINY VERNET 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LIGNON FOOTBALL CLUB 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°42 rencontre n°23420329 du 18/09/2021 foot loisir D3 poule C**

Match perdu par forfait avec - 1 point à FIRMINY VERNET 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND FOOT 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°43 rencontre n°23420334 du 25/09/2021 foot loisir D3 poule C**

Match perdu par forfait avec - 1 point à FIRMINY VERNET 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LERPTIEN FC 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°217 rencontre n°23784484 du 02/10 /2021 U18 D3 poule E**

Match perdu par forfait avec - 1 point à LA FOUILLOUSE US 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SURY LA COMTAL 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

FORFAIT GENERAL

N°35 foot loisir D2 poule B AS PORTUGAIS 523196 amende 75€

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°36	Match n°23918077	Coupe de l'amitié
N°37	Match n° 23918062	Coupe de l'amitié
N°38	Match n° 23918059	Coupe de l'amitié
N°39	Match n°23918071	Coupe de l'amitié
N°40	Match n°23918092	Coupe de l'amitié
N°41	Match n°23918078	Coupe de l'amitié
N°42	Match n°23420329	Foot loisir D3 poule C
N°43	Match n°23420334	Foot loisir D3 poule C

Amende pour forfait simple : 30€

N°217 Match n°23784484 U18 D3 poule E

VALIDATION DES ENTENTES

Après vérification des licenciés par la CR le club 1er nommé en gras est gestionnaire de l'entente

Catégorie U18 : **CS ST ANTHEME 515713** / AS VERRIERES 533837

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°5 Coupe de la Loire FILERIN US1 / ROANNE FC 1

Affaire N°6 Coupe Valeyre Léger SE AVANT-GARDE 1 / ROCHE ST GENEST 2

Affaire N°7 Coupe de la Loire LA RIVIERE / ST SYMPHORIEN EN LAY

Affaire N°8 Coupe de la Loire ROCHETAILL2E / HAUTES CHAUMES

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°5

FILERIN US 1 N°563814 contre ROANNE FC 1 N°546805

Championnat : Coupe de la Loire

Match n°23944905 du 03/10/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que l'équipe de ROANNE FC avait 6 pass non valable pour la rencontre

Considérant que la pass sanitaire est obligatoire pour figurer sur une feuille de match à partir du 10 aout 2021 pour les personnes majeures. (Protocole de reprise des compétitions départementales)

Considérant qu'à 15h15, l'équipe de ROANNE FC avait 7 joueurs pour jouer.

Considérant que lorsqu'une équipe ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, le club perd le match par forfait. (PV du Comex du 20 aout 2021)



En conséquence

Match perdu par forfait à ROANNE FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FILERIN) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

Frais de dossier à la charge de ROANNE FC :40€

AFFAIRE N°6

SE AVANT-GARDE 1 N°524602 contre ROCHE ST GENEST 2 N°544208

Championnat : Coupe Valeyre Léger

Match n°23944594 du 03/10/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que la ville de ST Etienne a mis un arrêté sur les terrains de foot le 03/10/2021.

Considérant que l'équipe d'AVANT-GARDE 1 n'a pas voulu se déplacer.

Considérant que la vigilance orange stipule que les déplacements sont déconseillés mais non interdits.

Considérant que les règlements sportifs du District stipule en cas d'arrêté municipal, la rencontre doit être inverser (ART 45.3)

En conséquence

Match perdu par forfait à AVANT-GARDE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROCHE ST GENEST 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

Frais de dossier à la charge de AVANT-GARDE : 40€

AFFAIRE N°7

LA RIVIERE N°580450 contre ST SYMPHORIEN DE LAY N°523658

Championnat : Coupe de la Loire

Match n°23944904 du 03/10/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que les 2 clubs avaient des arrêtés ce jour-là.

En conséquence : match à reprogrammer.

Dossier transmis à la commission séniors.

AFFAIRE N°8

ROCHETAILLEE N°546785 contre HAUTES CHAUMES N°523963

Championnat : Coupe Valeyre Léger

Match n°23944726 du 03/10/2021

Match non joué

DECISION

Considérant que les 2 clubs avaient des arrêtés ce jour-là.

En conséquence : match à reprogrammer.

Dossier transmis à la commission séniors.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI